

LA SOUSCRIPTION

Quand pourrais-je investir dans le produit FEE Destination 2028 ?

Uniquement lors de la campagne d'Intéressement/Participation 2023 (pendant la période du recueil d'options indiquée par votre RH).

Pourrais-je procéder à des arbitrages sur des avoirs que j'ai actuellement sur d'autres FCPE de mon PEE vers ce nouveau fonds pendant la période de souscription ?

Non, il ne sera pas possible d'investir via des arbitrages entre supports (par exemple un arbitrage du support FEE Transition Trésorerie vers FEE Destination 2028).

Quels montants pourrais-je investir sur le produit ?

- Les montants issus de votre Intéressement et Participation versés en 2023 au titre de l'année 2022.
- A noter : il sera également possible de faire des Versements volontaires sur ce fonds pendant la période de choix d'options indiquée par le service RH de votre entreprise.

LES ARBITRAGES

Arbitrages entrants : pourrais-je arbitrer mes positions d'un autre support présent au sein du dispositif PEE vers ce fonds avant l'échéance des 5 ans ?

Non, cela ne sera pas possible.

Arbitrages sortants : pourrais-je arbitrer mes positions de ce fonds vers un autre fonds présent au sein du dispositif PEE avant l'échéance des 5 ans ?

Non, cela ne sera pas possible.

LES RACHATS

Si je rachète mes positions sur le fonds avant 2028, mon capital sera garanti ?

La garantie en capital est à horizon 5 ans. Si vous rachetez vos positions avant, les rachats seront effectués sur une valorisation au marché (sans garantie de capital) et des frais de rachat de 1% seront appliqués.

Pourrais-je racheter ma position sur le fonds si je dois débloquer des montants investis au sein de mon PEE avant l'échéance des 5 ans ?

Oui, vous pourrez débloquer les montants investis sur le fonds avant l'échéance du fonds si un cas de déblocage anticipé vous le permet (ex. achat de votre résidence principale) en revanche, la garantie en capital est à horizon 5 ans : votre rachat s'effectuera sur une valorisation au marché (sans garantie en capital).

LES FRAIS

Y a-t-il des frais de rachat ?

Oui des frais de rachat de 1% sont applicables mais uniquement sur les rachats effectués avant l'échéance de la formule du fonds le 25 mai 2028. Ces frais sont nécessaires afin de remplir l'objectif de performance du fonds pour les porteurs.

VIE DU PRODUIT

Vais-je toucher un coupon de 4% chaque année ?

Pas forcément, les coupons sont enregistrés uniquement si l'indice est stable ou en hausse à chaque date de constatation anniversaire par rapport au niveau initial relevé le 1^{er} juin 2023. Ces coupons conditionnels enregistrés sont ensuite récupérés à l'échéance du fonds en 2028 avec le capital initialement investi.

Comment sont versés les coupons annuels ?

Les coupons annuels sont enregistrés sur le fonds FEE Destination 2028, c'est-à-dire qu'ils vous seront versés à l'échéance des 5 ans en complément de votre capital net investi.

Que se passera-t-il à la fin des 5 ans en 2028 ?

- Option 1 : vous pourrez débloquer le montant disponible (exonéré d'impôt sur le revenu).
- Option 2 : sans action de votre part, les montants seront automatiquement investis dans le fonds FEE Transition Trésorerie (FCPE le moins risqué de la gamme).